

→ Clubs sportifs

Chriesbaumstrasse 6 + 8604 Volketswil + Tél. 044 908 45 00 <  
mailbox@plusport.ch + plusport.ch



Behindertensport Schweiz  
Sport Handicap Suisse  
Sport Andicap Svizzera

## Informations importantes concernant L'assurance accident des moniteurs/monitrices des clubs sportifs À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024, un seuil d'entrée de CHF 9800.– de salaire brut par an et par personne s'appliquera pour l'assurance accident obligatoire (le montant correspond à 2/3 du montant minimal de la rente AVS annuelle complète).

Communiqué de presse de l'OFSP:

[Assurance-accidents: charge allégée pour les associations sportives non professionnelles \(admin.ch\)](#)

Ce que cela signifie concrètement pour les clubs membres Plusport:

- Pour les clubs sportifs dont aucun de leurs responsables de cours n'atteint la limite d'indemnisation de CHF 9800.–, **la couverture obligatoire par l'assurance accident souscrite par Plusport Suisse prendra fin le 30 juin 2024**. Les accidents de leurs responsables de cours doivent être déclarés par les personnes accidentées elles-mêmes à l'assurance accident de leur employeur principal ou à leur assurance accident privée (généralement incluse dans l'assurance maladie privée).
- Pour les clubs sportifs dont l'un ou plusieurs de leurs responsables de cours atteignent ou dépassent la limite d'indemnisation de CHF 9800.–, **la couverture par l'assurance accident souscrite par Plusport Suisse ne change pas**, et ce, pour **tous** leurs responsables de cours, quel que soit le montant effectif des honoraires par personne. Les accidents de ces responsables de cours de clubs sportifs doivent toujours être signalés via Plusport Suisse.

Nous avons donc besoin de savoir si des responsables de cours de votre club dépassent l'indemnisation annuelle brute de CHF 9800.–. L'année précédente sert toujours de base pour la couverture d'assurance de l'année en cours.

Pour déterminer la couverture d'assurance au 2<sup>e</sup> semestre 2024, veuillez vérifier les honoraires de vos responsables de cours versés pour l'année 2023 et nous transmettre votre résultat avant le 30 avril 2024 en utilisant l'une des options de réponse suivantes par e-mail à l'adresse: [ehrle@plusport.ch](mailto:ehrle@plusport.ch). Nous vous remercions.

- Notre association n'a employé aucun responsable de cours en 2023 avec une indemnisation annuelle brute supérieure à CHF 9800.–.
- Notre association a employé un ou plusieurs responsables de cours en 2023 avec une indemnisation annuelle brute supérieure à CHF 9800.–.

Pour les années suivantes, nous clarifierons cette question à l'aide de la check-list qui vous sera envoyée fin décembre avec les documents de contrôle annuels.

Chaque club sportif doit assurer lui-même la couverture accident pour Les collaboratrices et les collaborateurs du secrétariat et/ou les membres du comité via sa propre police LAA.

Nous restons à votre disposition si vous avez des questions. Veuillez contacter à ce sujet Beatrice Ehrle, responsable Finances et comptabilité: tél. 044 908 45 05, e-mail: [ehrle@plusport.ch](mailto:ehrle@plusport.ch)

Plusport Sport Handicap Suisse  
Clubs sportifs